



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

<b>Numéro</b> <b>2025-101</b>	<b>RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DU 15 AU 35 RUE DU GRAND VENEUR - PROROGATION TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU GRDF</b>
----------------------------------	--

**Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1

**Vu** le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

**Vu** le Décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**Vu** le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

**Vu** la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 18 juillet 1974, arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

**Vu** la demande du 19/06/2025 par laquelle la société SPAC Gennevilliers, sise TSA 70011 – chez SOGELINK - 69134 DARDILLY cedex, demande de proroger l'autorisation d'occuper le domaine public, en raison des travaux de renouvellement du réseau GRDF, du 15 au 35 rue du Grand Veneur, ainsi que l'entrée du Chemin des Vignes,

**Vu** l'arrêté du Maire numéro 2025-073 du 15 mai 2025 portant réglementation de la circulation et du stationnement du 15 au 35 rue du Grand Veneur – travaux de renouvellement du réseau GRDF,

**Considérant** la nécessité de régler la circulation et le stationnement du 15 au 35 rue du Grand Veneur, ainsi que l'entrée du Chemin des Vignes, en raison des travaux de renouvellement du réseau GRDF,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n°2025-073 du 15 mai 2025 est prorogé jusqu'au 30 juin 2025.

**ARTICLE 2 :** La société SPAC Gennevilliers est autorisée à occuper le domaine public du 15 au 35 rue du Grand Veneur, ainsi que l'entrée du Chemin des Vignes, en raison des travaux de renouvellement du réseau GRDF.

**ARTICLE 3 :** Les travaux auront lieu du vendredi 20/06/2025 au lundi 30/06/2025, de 9H00 à 16H30.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

*Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.*

**ARTICLE 5 :** Pendant la durée des travaux :

- Du n°25 au n°35 de la rue du Grand Veneur :
  - La rue sera fermée à la circulation automobile, sauf riverains, secours et services.
  - L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.
  - La circulation piétonne ne devra pas être interrompue et sera déviée sur les passages piétons existants en amont et en aval de la zone des travaux.
  - La circulation automobile sera déviée par la rue du Cimetière et la rue de l'Ermitage, sous la responsabilité de la société SPAC Gennevilliers.
  
- Du n° 15 au n°23 de la rue du Grand Veneur :
  - La circulation des bus ne devra pas être interrompue.
  - La rue sera fermée à la circulation automobile, sauf riverains, secours et services.
  - L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.
  - La circulation piétonne ne devra pas être interrompue et sera déviée sur les passages piétons existants en amont et en aval de la zone des travaux.
  - La circulation automobile sera déviée par la rue du Grand veneur et la rue de l'Ermitage, sous la responsabilité de la société SPAC Gennevilliers.

Des sanctions seront appliquées à l'encontre de la société SPAC Gennevilliers si la zone de travaux s'avérait dangereuse pour les piétons.

**ARTICLE 6 :** L'information aux riverains, **la signalisation des déviations** et des travaux, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux des travaux et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de la société SPAC Gennevilliers. Les dispositifs de signalisation temporaire de chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

**ARTICLE 7 :** Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

**ARTICLE 8 :** Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

**ARTICLE 9 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**ARTICLE 10** : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Monsieur le Président du Conseil Départemental, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 20 juin 2025



Le Maire

Jean-Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.  
TRANSMIS EN PRÉFECTURE LE : 24 JUIN 2025  
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :  
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE  
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU : 24 JUIN 2025

LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU

